



Réf. Farde e-Assemblées : 2269291

N° OJ : 37**Projet d'Arrêté - Conseil du 07/10/2019****Objet : Horticulteur 37-43.- Droit de superficie.**

Le Conseil Communal,

Vu que le Conseil communal, en séance du 19/12/2016 a autorisé le lancement d'un marché public de travaux, décrit dans le cahier spécial des charges n° RF/15/AOO/727bis portant sur la construction d'un complexe immobilier de 9 appartements et 5 maisons unifamiliales sur un site faisant partie du patrimoine foncier géré la Régie foncière de la Ville de Bruxelles, sis rue des Horticulteurs 37-43 cadastré 10ème div. Section C , parcelles n°193w3, 193x3, 193v3 et 193c3 ;

Considérant que le Collège, en séance du 11/01/2018 , a attribué le marché à la société anonyme KUMPEN ayant son siège à 6220 Fleurus 4400 Flémalle, rue Rabiseau, 3 ;

Considérant que la Régie foncière renonce à son droit d'accession pour la durée des travaux ; ceci est précisé en page 14 (point I.17) du cahier spécial des charges n° RF/15/AOO/727bis ;

Considérant que, dans le cadre du transfert de responsabilité du terrain et du début des travaux, la SA KUMPEN a demandé de bénéficier d'un droit de superficie sur le terrain jusqu'à la réception provisoire des travaux ;

Considérant que s'agissant d'un droit réel, cette demande doit être formellement approuvée par le Conseil communal ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins :

ARRETE :**Article 1**

Prendre acte que le Conseil communal en séance 19/12/2016 a autorisé le lancement d'un marché public de travaux, décrit dans le cahier spécial des charges n° RF/15/AOO/727bis portant sur la construction d'un complexe immobilier de 9 appartements et 5 maisons unifamiliales sur un site faisant partie du patrimoine foncier géré la Régie foncière de la Ville de Bruxelles, sis rue des Horticulteurs 37-43 cadastré 10ème div. Section C , parcelles n°193w3, 193x3, 193v3 et 193c3.

Article 2

Prendre acte que le Collège, en séance 11/01/2018 , a attribué le marché à la société anonyme KUMPEN ayant son siège à 6220 Fleurus 4400 Flémalle, rue Rabiseau 3.

Article 3

Prendre acte que dans le cahier spécial des charges la renonciation par la Régie foncière à son droit d'accession pour la durée des travaux est prévue, mais que la SA KUMPEN demande de bénéficier d'un droit de superficie sur le terrain jusqu'à la réception provisoire des travaux dans le cadre du transfert de responsabilité.

Article 4

Autoriser, conformément au cahier spécial des charges RF/15/AOO/727bis approuvé Le 19/12/2016, la Régie foncière à accorder un droit de superficie à la société KUMPEN ayant son siège à 6220 Fleurus 4400 Flémalle, rue Rabiseau 3, sur les terrains propriétés de la Ville sis rue des Horticulteurs 37-43 cadastré 10ème div. Section C , parcelles n°193w3, 193x3, 193v3 et 193c3 pour une durée prenant fin à la date

de la réception provisoire des travaux, les frais relatifs à la constitution de ce droit de superficie étant entièrement à charge de la société KUMPEN.

Annexes :